MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/33

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2,
VU le code de la route et notamment l'article R 225,
VU la demande de l'entreprise SOTRAVEST en date du 28 avril 2026,
CONSIDERANT que les travaux de réparation de fuite AEP au 3 rue d'Eschbach à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réparation de fuite AEP au 3 rue d'Eschbach à Mertzwiller, la circulation sera alternée manuellement rue d'Eschbach en raison de la suppression d'une voie de circulation le temps des travaux du 11 mai 2026 au 13 mai 2026 inclus. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise SOTRAVEST
- les services techniques municipaux

Fait à Mertzwiller, le 05 mai 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 05 mai 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.